



Groupama
NORD-EST
la vraie vie s'assure ici

COMMUNE DE WIMILLE
REPRESENTÉE PAR SON MAIRE
1B RUE DE LOZEMBRUNE
62126 WIMILLE

**PROJET D'AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS N°62049016T2037**

Date d'effet de l'avenant : 1^{er} janvier 2025

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que la cotisation 2024 (actuellement d'un montant de 4 721,86 € TTC pour une superficie de 11101,00m²) sera augmentée de 30% avec application d'une franchise de 5 000€ sur les garanties "Incendie" et "Tempête".

Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées pour autant qu'elles ne soit pas contraires au présent avenant.

Fait en deux exemplaires dont un à retourner signé,
à Reims, le 26 juin 2024

Le Sociétaire

Pour Groupama
Par délégation
Le directeur général
Laurence Bauduin

